

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

La décision n° 189-2012 relative aux tarifs appliqués pour la vente de livres « Zoom sur la Maison Bergeret » et de cartes postales sur la Maison Bergeret, en date du 28 juin 2012 est abrogée.

Article 2

Les tarifs appliqués pour la vente de livres « Zoom sur la Maison Bergeret » sont fixés selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - pour les personnels de l'Université de Lorraine | 18.96 € ht |
| - pour les extérieurs | 23.70 € ht |

Article 3

Le tarif appliqué pour la vente de cartes postales sur la Maison Bergeret est de 1.90 € ht.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter du 28 juin 2012.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2014


Pierre MUTZENHARDT



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

La décision n° 69-2013 relative aux tarifs appliqués pour la vente de livres Zoom sur la Maison Bergeret » en date du 5 septembre 2013 est abrogée.

Article 2

Les tarifs appliqués pour la vente de livres « Zoom sur la Maison Bergeret » sont fixés selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - pour les personnels de l'Université de Lorraine | 14.22 € ht |
| - pour les extérieurs | 18.96 € ht |

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2014.



Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et
transmis au Recteur, Chancelier des
Universités le **28 JAN. 2014**